

Aux personnes intéressées par le premier projet de résolution n° 431-11-2024 portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PPCMOI

Lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, le Conseil a adopté le premier projet de résolution n° 431-11-2024 ci-après intitulé « **Premier projet de résolution d'un PPCMOI pour le lot #4 381 043. Projet de construction d'une nouvelle garderie** ».

Ce projet de PPCMOI a pour but d'autoriser:

- a) Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- b) Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- c) Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- d) Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- e) Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- f) Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- g) Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- h) Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- i) Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- j) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- k) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- l) Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- m) Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2;

avec la condition suivante :

- n) Que la haie projetée le long de la propriété soit d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et que l'espacement entre chaque cèdre soit le plus restreint possible tout en garantissant sa pérennité.

2. INVITATION À UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR CE PROJET DE RÉOLUTION

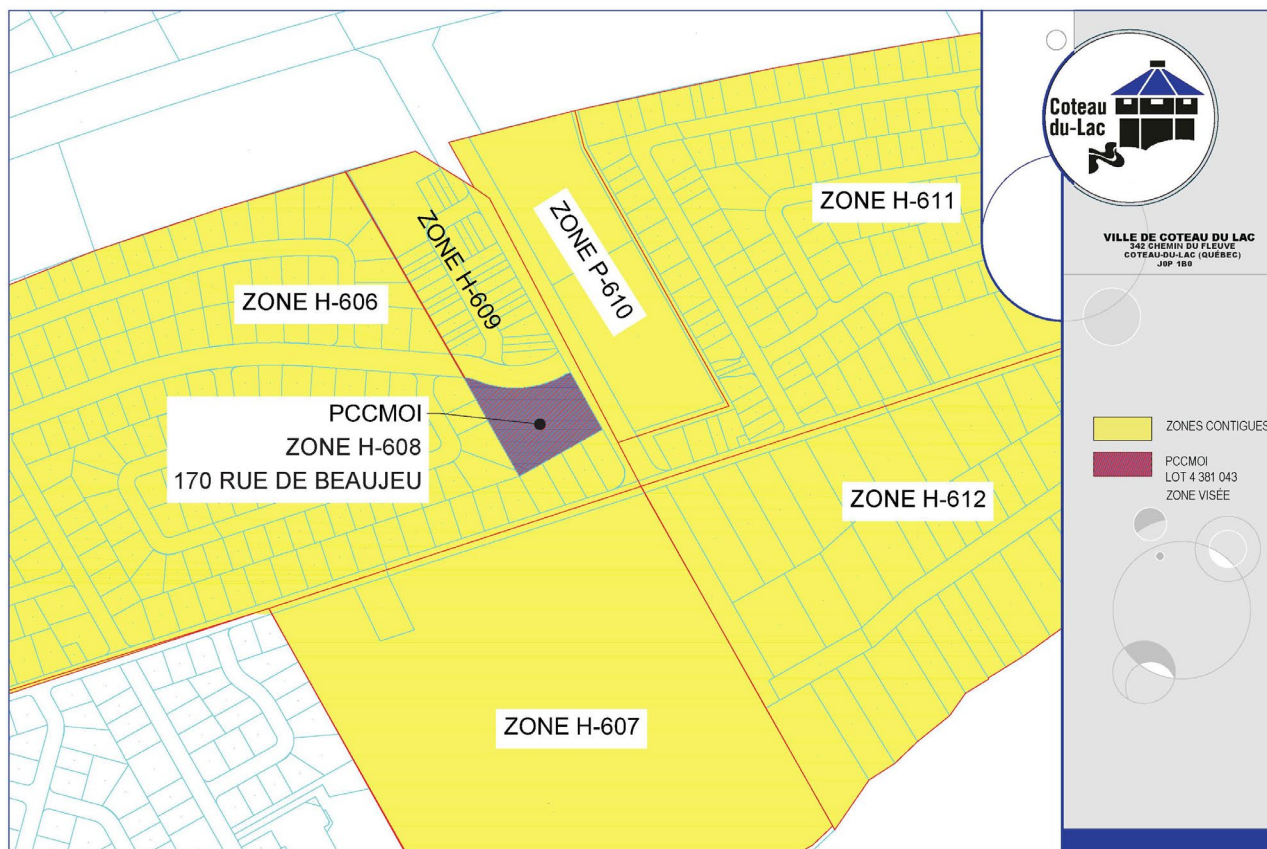
Le Conseil municipal tiendra une assemblée de consultation publique sur ce projet de résolution PPCMOI **le 28 novembre 2024, à 18h30** au Pavillon Wilson, sis au 4b de la rue Principale à Coteau-du-Lac.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou la personne désignée par elle :

- a. Expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption;
- b. Identifiera les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- c. Expliquera que les personnes intéressées auront le droit de déposer à la Ville une demande afin qu'une ou plusieurs des dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;
- d. Expliquera les modalités d'exercice de ce droit;
- e. Entendra ensuite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. ZONES AFFECTÉES PAR CE PROJET DE PPCMOI

Le projet de résolution n° 431-11-2024 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ce PPCMOI affecte la zone H-608 et les zones contiguës sont H-609, H-606, H-607, H-611, H-612 et P-610. L'illustration de ces zones est jointe au présent avis.



4. CONSULTER CE PROJET DE PPCMOI ET OBTENIR DES INFORMATIONS

Ce projet de PPCMOI peut être consulté au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville sis au 342 chemin du Fleuve, à Coteau-du-Lac, aux heures d'ouverture normales de bureau ou sur le site Internet de la Ville à <https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 20 novembre 2024.

Chantal Paquette, OMA
Greffière